

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE
VILLE DE PACY-SUR-EURE 27120

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026 – 19h15

Date de la convocation : 04 février 2026

Étaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Maëlle COUANAU
Puis Louise THOMAS à 20h00.

Pouvoirs : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h

Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs), puis 24 à 20h (dont 6 pouvoirs)

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 09 décembre 2025. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l’ordre du jour de la présente séance :

N° DOSSIER	INTITULE DU RAPPORT	RAPPORTEUR
C01-2026	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations.	YL
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	
R01-2026	Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure : bilan de la concertation préalable (annexe n°1)	CLD
R02-2026	Avis du Conseil Municipal sur la définition d’un périmètre de présence du risque de mэрule	CLD
R03a-b-2026	SIEGE27 : conventions pour l’effacement coordonné : - Rue Montferrand, (annexe n°2) - Rue Saint Exupéry – tranche 2 (annexe n°3)	CLD
	INTERCOMMUNALITE	
R04-2026	Convention financière de reversement de l’aide de l’Etat destinée aux autorités organisatrices de l’accueil du jeune enfant. (annexe n°4)	YL

	RESSOURCES HUMAINES	
R05-2026	Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs	AD
FINANCES		
R06-2026	Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur	YL
R07-2026	Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (annexe n°5)	AD
ADMINISTRATION COMMUNALE		
	/	

2° Questions diverses et tour de table

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 janvier 2026

Assurances

DÉCIDE

D'accepter la proposition de [REDACTED] – 27120 Pacy-sur-Eure, de prendre en charge directement les frais de fourniture pour la réparation du potelet, détérioré le 04 décembre 2025.

D'émettre un titre de recettes d'un montant de 131,93€ à [REDACTED] correspondant au montant du remboursement,

D'acter que cette recette est prévue et inscrite au budget 2026 en section de fonctionnement.

Finances

DÉCIDE

De fixer le loyer du Docteur MARTIN à 150€ par mois toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2026 (loyer révisable annuellement),

D'établir l'avenant n°1 au bail initial qui sera signé des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°RC01-2026 relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir en prendre acte.

Objet : R01-2026 Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure : bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

Il est rappelé les éléments suivants :

La modification du Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure a été engagée pour permettre de faciliter la mise en place de l'OAP du Val Morin et notamment les points suivants :

- Augmenter l'emprise au sol des constructions de 20% à 24%,
- Permettre l'implantation des bâtiments sur les limites séparatives,
- Réglementer les toitures terrasses sur le secteur de l'OAP.

Un arrêté n°133/2025 de lancement de la procédure en date du 25 avril 2025 a été pris afin d'engager la démarche. Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cette dernière conclut qu'il apparaît nécessaire de soumettre la procédure d'évolution du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et son décret d'application n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ont modifié les conditions de soumission des Plans Locaux d'Urbanisme à l'évaluation environnementale mais également les dispositions concernant l'information au public. L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme précise qu'une concertation, pendant toute la durée du projet, est obligatoire pour les procédures de modification des plan locaux d'urbanisme ayant été soumis à une évaluation environnementale.

C'est pourquoi une concertation préalable a eu lieu du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 18h00 avec mise à disposition d'un dossier au public en Mairie et sur le site internet. Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R104-28 à R104-37 et R.153-20 à R.153-22,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4, L.121-15-1 à L.121-21, R. 121-19,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure, approuvé le 25 février 2010, modifié en 2014, 2015,2016, 2018, 2019 et en 2024,

VU l'avis conforme n°2025-5902, concluant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy-sur-Eure,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 30 septembre 2025, informant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 30 septembre 2025 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la délibération du 30 septembre 2025 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire ou son représentant présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : DE PRECISER que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Mairie de Pacy-sur-Eure, à l'adresse suivante : <https://www.ville-pacy-sur-eure.fr/>,

Article 3 : DE PRECISER que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Pacy-sur-Eure et transmises aux services de la Préfecture de l'Eure.

Objet : R02-2026 Avis du Conseil Municipal sur la définition d'un périmètre de présence du risque de mэрule

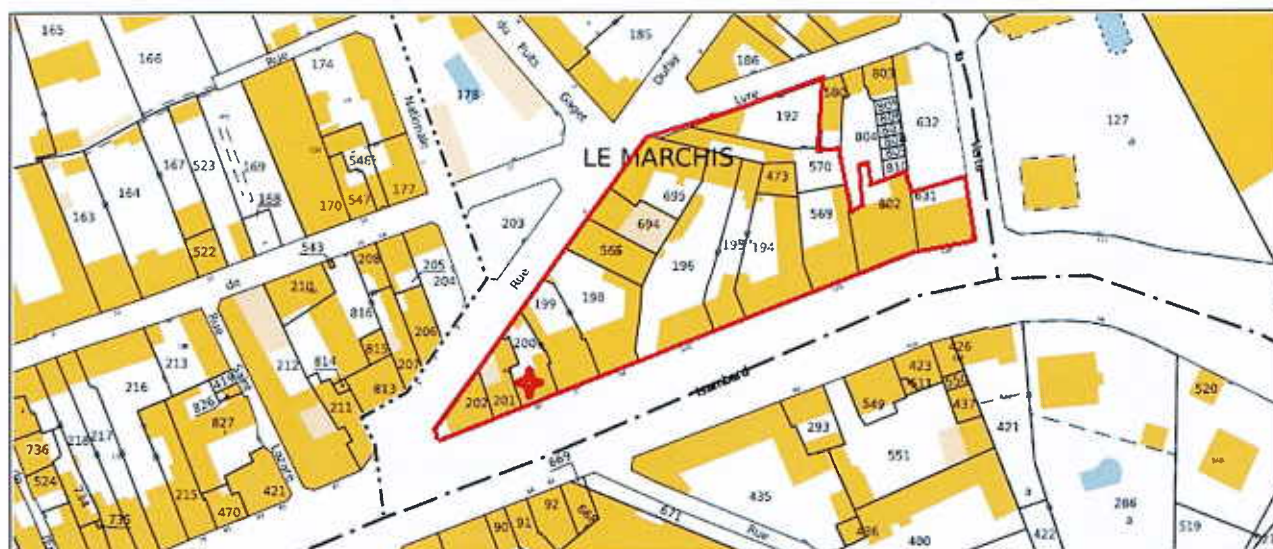
Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de travaux réalisés sur l'immeuble au 95 rue Isambard (Agence de la Société Générale), le propriétaire a conformément à la réglementation, fait une déclaration en Mairie pour signaler la présence de mэрule. Aussi après réception des différents diagnostics et échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM27), cet immeuble étant contigu à d'autres constructions, il convient donc de définir un périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti pour prendre en compte tout risque de propagation du champignon d'une construction à l'autre.

En effet concernant la mэрule, le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit une obligation de déclaration en Mairie par les occupants ou propriétaires et une obligation d'informer tout acquéreur en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée par ce risque. C'est pourquoi les chambres régionales et départementales des notaires sont informées de chaque mise à jour de l'arrêté préfectoral départemental, tout comme le conseil supérieur du notariat.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du périmètre suivant :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la déclaration reçue en Mairie et les différents diagnostics concernant la présence de mэрule au 95 rue Isambard,

VU la proposition de périmètre formulée par la Direction Départemental des Territoires de la Mer (DDTM27),

CONSIDERANT qu'il convient de définir un périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti pour prendre en compte tout risque de propagation du champignon d'une construction à l'autre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DONNER un avis favorable au projet de périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti (rue Isambard, rue Dufay et rue de Lyre),

Article 2 : DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Eure et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Objet : R03a-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné : Rue Montferrand

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **20 834 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 500 €**

DETAIL DE L'OPERATION

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	100 000.00	100%	20% HT	16 667.00
Eclairage Public Coord. [EP]	25 000.00	100%	20% HT	4 167.00
Réseau télécom [FT]	30 000.00	100%	30% HT + TVA	12 500.00

Distribution Publique [DP]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Eclairage Public Coord. [EP]

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention financière avec le SIEGE27 pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue Montferrand.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Article 2 : L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Objet : R03b-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné : Rue Saint Exupéry Tranche n°2

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **14 333 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **7 500 €**

DETAIL DE L'OPERATION				
Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	68 000.00	100%	20% HT	11 333.00
Eclairage Public Coord. [EP]	18 000.00	100%	20% HT	3 000.00
Réseau télécom [FT]	18 000.00	100%	30% HT + TVA	7 500.00

Distribution Publique [DP]
Eclairage Public Coord. [EP]
Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)
Effacement sécurité / environnement EP (EBP)
Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention financière avec le SIEGE27 pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue Saint Exupéry tranche n°2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Article 2 : L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Objet : R04-2026 Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

L'État octroie une aide financière aux communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du Service Public Petite Enfance (SPPE) dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025. Cette aide vise à soutenir le développement, le fonctionnement et l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal.

Or, SNA exerce la compétence relative au service public de la petite enfance et est à ce titre l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE).

Cette compétence a été formalisée par la Communauté d'Agglomération avec sa délibération n°CC24-144 du 19 décembre 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale – *Formalisation de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant*.

La présente convention a pour but de définir les modalités de reversement de l'aide de l'Etat destinées aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant par la Commune à la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Le reversement de l'aide s'inscrit dans le cadre :

- du Service Public de la Petite Enfance, instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (article 47 et suivants) ;
- de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre l'Agglomération, des communes et CAF ;
- et des dispositions prévues par la CNAF pour le financement des services d'accueil.

Pour l'année 2025 le montant de l'aide perçue et qui sera à reverser à Seine Normandie Agglomération s'élève à 24 393,75€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 19 novembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de réparation de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la délibération n°CC18-193 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et habitat, de culture, de sport et d'action sociale,

VU la délibération n°CC20-172 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant précision de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° CC24-144 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire en vue d'y intégrer les quatre nouvelles compétences issues de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telle qu'annexée à la présente délibération.

Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Les employeurs territoriaux ont le pouvoir de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Cette suppression doit être fondée pour l'intérêt du service.

Références juridiques : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relative à la Fonction Publique Territoriale - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Selon l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. Ce rapport détaille les motifs de la suppression et les conséquences sur l'organisation de la collectivité.

Aussi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient donc de fermer certains postes et de créer de nouveaux postes ceci dans le cadre des avancements de grades et promotion interne 2026 en lien avec les lignes directrices de gestion.

Aussi, il est proposé :

Suppression de :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale
- 1 poste d'attaché

Création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

Toutes ces ouvertures et fermetures de poste concernent des emplois permanents à temps complet.

Le tableau du tableau des effectifs de la Commune mis à jour devient donc le suivant :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - 1er avril 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		11	0	11	9	2	11	11
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		48	0	49	42,28	4,91	47,19	46
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	17,82	3,91	21,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		1	0	1	0,8	0	0,8	1
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		3	0	3	2	0	3	3
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1	0	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		64	0	64	50,08	6,91	56,99	61

Pour mémoire :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - JANVIER 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		12	0	12	8	3	12	11
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	3	0	3	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	2	1	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		47	0	48	39,28	4,91	44,19	45
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	16,82	3,91	20,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	12	0	12	12	0	12	12
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		1	0	1	0,8	0	0,8	1
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		3	0	3	3	0	3	3
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	0	1	1		1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		64	0	64	50,08	8,91	58,99	60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

DE SUPPRIMER :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale
- 1 poste d'attaché

De créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

Article 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - 1er avril 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		11	0	11	9	2	11	11
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		48	0	49	42,28	4,91	47,19	46
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	17,82	3,91	21,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		1	0	1	0,8	0	0,8	1
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		3	0	3	2	0	3	3
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1	0	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		64	0	64	50,08	6,91	56,99	61

Objet : R06-2026 Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

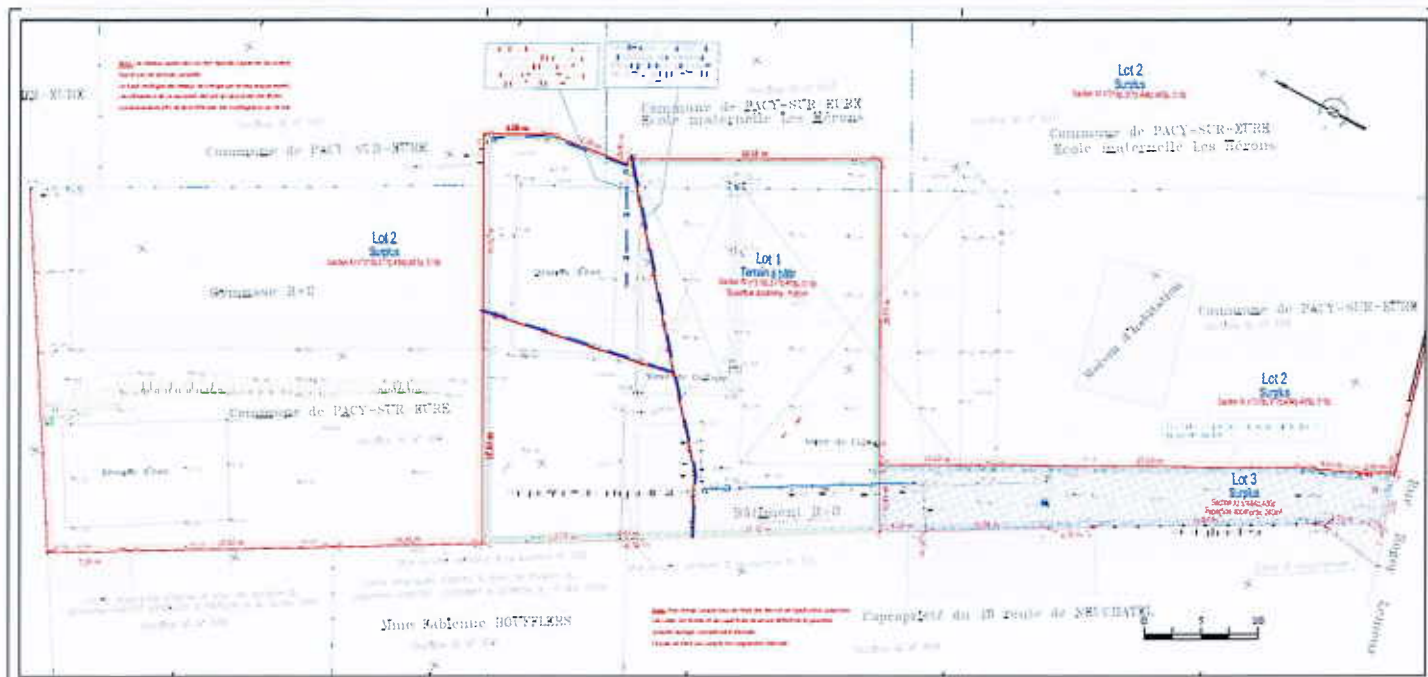
La Commune a été sollicitée par un porteur de projet privé, pour faire l'acquisition d'un terrain situé près des courts de tennis en vue d'y installer deux terrains de Padel couverts en lieu et place des serres communales.

Après étude technique du projet, il est possible de vendre une parcelle de 1180 m² pour la réalisation de ces deux courts et d'accorder des servitudes de passage sur les parcelles communales en vue de l'accès piétons et la création des réseaux nécessaires aux installations. Aussi il est nécessaire de redélibérer pour tenir compte du nouvel avis des domaines en date du 16/01/2026.

Plan d'implantation :



Plan de division :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°56-2025 en date du 09 décembre 2025,

VU le projet initial d'implantation de deux courts couverts de Padel, et de division portant désormais sur un terrain de 1 180 m², avec une servitude de passage,

VU le nouvel avis des domaines en date du 16/01/2026 fixant une valeur de 106 000 € pour 1 180 m² (90€/m²) avec une valeur minimale de servitude de 2 640 € (lot n°3) soit un total de 108 640 € valeur arrondie à 109 000 € permettant une marge de 10 % soit une valeur finale de 98 000 € pour cette opération,

CONSIDERANT que l'opération permettra de développer la pratique sportive dans la Commune avec une nouvelle offre de service comme le Padel,

CONSIDERANT que la cession permettra de compenser les coûts de déplacement des serres communales,

CONSIDERANT qu'il convient également d'établir une servitude de passage au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales du lot n°3 issues de la future division,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer compte tenu du nouvel avis des domaines en date du 16 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Laurence MOURGUES ne prend pas part au vote pour le compte de Benjamin BOUGEANT suite à la procuration donnée par celui-ci) :

Article 1 : les dispositions relatives à la vente contenues dans la délibération n° R56-2025 sont abrogées,

Article 2 : DE VENDRE un terrain rue Roger LEMEUR d'une superficie de 1 180 m², détachée des parcelles communales cadastrées AI 316,317 485 et 516, (Lot n° 1 du plan susmentionné), et d'accorder une servitude de passage (y compris réseaux souterrains) au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales des du lot n°3 issues de la future division, pour un montant total de 98 000 €, étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, tels que promesse, acte de vente et acte instaurant les servitudes,

Article 4 : D'AUTORISER le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération,

Article 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget principal.

Objet : R07-2026 Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget,
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB),

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 et de la présentation faite du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite lire un discours à l'assemblée puisqu'il ne se représentera pas à la prochaine élection municipale.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h25.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 11 février 2026

Le Maire de Pacy-sur-Eure,

Yves LELOUTRE




Le Secrétaire de séance,

Stéphane BAUDOUIN

